AB&P CONSEIL
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1000 euros
Siège social : 22, rue Germain PILON 93700 DRANCY
884 939 950 RCS BOBIGNY
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre, à 10heures,

Le soussigné :

- La société SASU HOLDING BLESS, inscrite au RCS de Bobigny sous le N°827 653 924, ayant son siège social sis 22 rue Germain Pilon-93700 DRANCY, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Lionel BRAKHA, titulaire de 100 parts ;

Détenant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société.

Représentée par Monsieur Lionel BRAKHA, son représentant légal.

Agissant en qualité de seul associé de la société par actions simplifiée dénommée AB&P CONSEIL au capital de 1000 € dont le siège social est au 22 rue Germain Pilon 93700 DRANCY identifiée sous le numéro au RCS de 884 939 950, dont les statuts autorisent le président à faire prendre les décisions collectives dans un acte unique mais sous réserve qu'elles soient prises à l'unanimité. En conséquence, pour le cas où un associé ne signerait pas cet acte, l'ensemble des décisions prévues ci-après ne serait pas adopté.

Après avoir rappelé ce qui suit :

Reconnaissant que le président de la SAS les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte ; qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts. Qu'ainsi ils ont pris connaissance ou reçu les documents suivants :

- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées.

Décident à l'unanimité ce qui suit :

Prise d'acte de la démission du Président actuel et nomination d'un nouveau Président
Refonte des Statuts ;
Pouvoirs pour les formalités.

Les Associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que tous les documents requis légalement, ont été mis à leur disposition avant le présent acte dans un délai suffisant afin de

leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objet des présentes.

En conséquence, les associés se déclarent ainsi parfaitement remplis de leurs droits au titre des documents mis à leur disposition et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des documents d'information relatifs aux décisions objet des présentes.

Puis les associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de Madame Barbara BRAKHA de ses fonctions de Président de la Société et nomination de Monsieur Lionel BRAKHA en qualité de nouveau Président de la Société

Après avoir pris connaissance **(i)** du Rapport du Président, et **(ii)** de la lettre de démission remise en mains propres de Madame Barbara BRAKHA de ses fonctions de Président en date de ce jour et **(iii)** de la lettre d'acceptation des fonctions de Monsieur Lionel BRAKHA des fonctions de nouveau Président en date de ce jour,

Les associés prennent acte de la démission de Madame Barbara BRAKHA de ses fonctions de Président à effet immédiat et donnent à Madame Barbara BRAKHA quitus plein et entier de sa gestion en sa qualité de Président pour la durée complète de son mandat.

En conséquence, les associés **décident** de nommer pour une durée indéterminée en qualité de Président de la Société Monsieur Lionel BRAKHA, demeurant au 22 rue Germain Pilon, 93700 DRANCY, qui entrera en fonction à la date de cette décision; et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement. En outre, il a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Changement d'objet social par ajout d'une activité non complémentaire

Les associés **décident** de modifier l'article 2 – Objet des Statuts, en ajoutant une activité dans le cadre de l'objet social : le courtage en opérations de banque et Services de Paiement (IOBSP), étant précisé que le Président nouvellement nommé, Monsieur Lionel BRAKHA, répond aux obligations d'honorabilité, de capacité professionnelle et de formation continue, conformément à la règlementation en vigueur.

Rappel de la rédaction des statuts en vigueur jusqu'à ce jour :

Article 2 . – Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : le courtage en assurances et assurances de prêts. L'audit et le conseil en protection sociale (prévoyance, retraite, ..). L'audit et le conseil en stratégie de rémunération. La distribution et la commercialisation de contrats d'assurance, d'assurance vie, de santé, de prévoyance, de retraite, et de tous produits et services de protection sociale. Le conseil et l'assistance à la recherche de financements privés et professionnels. Les activités de placement financier et d'épargne à titre privé ou professionnel. La gestion de patrimoine. L'ingénierie financière. L'assistance et le conseil aux entreprises. La gestion de portefeuilles

Et plus généralement toutes opérations, notamment commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties ou de sûretés couvrant ses obligations ou celles des sociétés apparentées.

Les associés **décident** de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 . - Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : le courtage en assurances et assurances de prêts, le courtage en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP). L'audit et le conseil en protection sociale (prévoyance, retraite, ..). L'audit et le conseil en stratégie de rémunération. La distribution et la commercialisation de contrats d'assurance, d'assurance vie, de santé, de prévoyance, de retraite, et de tous produits et services de protection sociale. Le conseil et l'assistance à la recherche de financements privés et professionnels. Les activités de placement financier et d'épargne à titre privé ou professionnel. La gestion de patrimoine. L'ingénierie financière. L'assistance et le conseil aux entreprises. La gestion de portefeuilles.

Et plus généralement toutes opérations, notamment commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties ou de sûretés couvrant ses obligations ou celles des sociétés apparentées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

M. BRAKHA Lionel

SASU HOLDING BLESS
Associé